

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2021-117

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement / Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement**

2A-2021-08-03-00003 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, de détention, et de transport d'espèces protégées du centre de soins pour rapaces de Corte dy Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse (6 pages)

Page 3

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la réglementation et des Libertés Publiques**

2A-2021-08-06-00001 - Arrêté instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 (20 pages)

Page 10

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Service Interministériel Régional de la Défense et e la Protection Civiles**

2A-2021-08-05-00002 - Service interministériel régional de défense et de protection civiles - arrêté du 05 août 2021 créant une zone délimitée de "côté piste" (ZD/CP) temporaire du "côté piste" sur l'aérodrome d'Ajaccio, prévue dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 04 juillet 2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte (3 pages)

Page 31

Direction Régionale de l'Environnement ,de  
l'Aménagement et du Logement

2A-2021-08-03-00003

03/08/2021 :

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de  
capture, de détention, et de transport d'espèces  
protégées du centre de soins pour rapaces de  
Corte dy Syndicat Mixte du Parc Naturel  
Régional de Corse



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

**Arrêté n°**

**du 03 août 2021**

**Portant dérogation à l'interdiction de capture, de détention, et de transport  
d'espèces protégées du centre de soins pour rapaces de Corte du Syndicat Mixte du  
Parc Naturel Régional de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
chevalier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le livre IV du code de l'Environnement, dans sa partie législative et notamment ses titres I et II ;
- Vu le livre IV du code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14 ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n°97-1204 du 19 décembre pris pour son application ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et l'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [nrefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:nrefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de monsieur Jacques LEGAIGNOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2020 portant nomination de madame Patricia BRUCHET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2005 du préfet de Haute-Corse portant octroi du certificat de capacité n° 2B-007 à Monsieur Pascal Rinaldi-Dovio ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2005-67-3 du 08 mars 2005 du préfet de Haute-Corse portant autorisation d'ouverture du Centre de soins pour rapaces blessés sur la commune de Corte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2019-11-28-008 du 28 novembre 2019 portant mise en demeure du Syndicat mixte du Parc régional de Corse de régulariser sa situation administrative d'un centre de soins pour rapaces à Corte ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2021-02-05-001 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud en date du 05 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-04-07-00006 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la circulaire DNP n°98-1 du 03 février 1998, complétée par les circulaires DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la demande de régularisation de dérogation aux interdictions de capture, de détention et de transport de spécimens d'espèces protégées, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, en date du 16 novembre 2020, déposée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse pour son Centre de soins pour rapaces sis domaine de Saint Jean 20250 Corte (ONAGRE n°2020-01038-040-001) ;
- Vu le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse en date du 20 janvier 2021 ;
- Vu l'avis réputé favorable le 29 juin 2021, en l'absence de réponse dans le délai de deux mois du Conseil national de la protection de la nature, soit depuis le 28 avril 2021 ;

Considérant :

- que le Centre de soins pour rapaces de Corte constitue un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques, soumis au contrôle de l'administration et qu'à ce titre il dispose des différentes autorisations administratives prévues aux articles L. 413-2 (certificat de capacité) et L. 413-3 (autorisation d'ouverture) du code de l'environnement ;

- que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage (opérations de sauvetage opérées dans le cadre d'un centre de soin agréé intervenant sur l'ensemble de la région Corse) ;
- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante;
- que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle;
- que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une demande de régularisation de la situation administrative du centre de soins pour rapaces de Corte par l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 28 novembre 2019, précité;

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Les bénéficiaires et objet de l'autorisation :**

Dans le cadre de sa mission de protection de la faune sauvage (accueil et soin des rapaces sauvages blessés pour leur permettre de retourner à la vie sauvage dans des conditions optimales), le centre de soin pour rapaces de Corte du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional de Corse représenté par son président Jacques Costa et domicilié maison des services bâtiment A au 34 cours Paoli 20 250 Corte est autorisé à capturer, détenir, transporter et relâcher dans le milieu naturel des spécimens d'espèces animales protégées dans les conditions définies par le présent arrêté.

### **Article 2 - Les personnes qualifiées :**

Les personnes qualifiées au sein du centre de soins sont :

- monsieur Pascal Rinaldi-Dovio, responsable du centre de soins pour rapaces de Corte, titulaire du certificat de capacité à l'élevage des rapaces,
- monsieur Frédéric Cervetti, soigneur au centre de soins pour rapaces de Corte.

### **Article 3 - Les espèces visées :**

La liste des espèces visées figure en annexe du présent arrêté.

### **Article 4 - Les modalités :**

La dérogation est accordée pour les opérations suivantes :

- transport du lieu de capture des spécimens trouvés momentanément incapables de pourvoir à leur survie dans le milieu naturel jusqu'au centre de soins ;
- détention au sein du centre de soins de spécimens d'espèces sauvages blessés, ou en cours de réhabilitation, dans le respect de la capacité d'accueil du centre de soins ;
- transport de spécimens sauvages entre le centre de soins et un cabinet vétérinaire ;
- transport de spécimens entre deux centres de soins autorisés ;
- transport de spécimens du centre de soins jusqu'au lieu du relâcher en vue de sa réinsertion dans la nature dans les conditions précisées à l'article 5 du présent arrêté ;
- transport de spécimens du centre de soins jusqu'au lieu d'autopsie (laboratoire) ou de destruction (centre d'équarrissage).

### **Article 5 - Les relâchers dans la nature :**

Les spécimens sauvages pouvant être réintroduits dans le milieu naturel sont relâchés de façon privilégiée sur ou au plus près des lieux de capture initiaux.

**Article 6 – La destination :**

Les individus recueillis sont prioritairement accueillis dans les centres de soins les plus proches.

**Article 7 – La durée de l'autorisation :**

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 8 – Les bilans :**

Le centre de soins adressera chaque année un compte rendu d'activités à la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Corse avant le 31 mars de l'année suivante.

En cas de détention de spécimen d'une espèce bénéficiant d'un Plan National d'Action (PNA), le centre de soins en informera dans les plus brefs délais la DREAL coordinatrice de ce plan.

**Article 9 – Les autres législations et réglementations :**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire concerné.

**Article 10 - L'exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et le chef du service départemental de la Corse-du-Sud de l'Office français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio le 18.02.2021

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint au directeur

Michaël DORANTE



*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Annexe 1

liste des espèces de faune protégées concernées

FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
Acciitridae	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
	<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe
	<i>Aegypius monachus*</i>	Vautour moine*
	<i>Gypaetus barbatus*</i>	Gypaète barbu*
	<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
	<i>Gyps rueppelli</i>	Vautour de Rüppell
	<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère
	<i>Torgos tracheliotos</i>	Vautour oricou
	<i>Aquila adalberti</i>	Aigle Ibérique
	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
	<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard
	<i>Aquila fasciata*</i>	Aigle de Bonelli*
	<i>Aquila heliaca</i>	Aigle impérial
	<i>Aquila nipalensis</i>	Aigle des steppes
	<i>Aquila pomarina</i>	Aigle pomarin
	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
	<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue
	<i>Buteo ruffinus</i>	Buse féroce
	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pypargue à queue blanche
	<i>Haliaeetus pennatus</i>	Aigle botté
	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
	<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle
	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
	<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc
	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
Pandionidae	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
Strigidae	<i>Aegolius funereus</i>	Nyctale de Tengmalm
	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
 Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
 Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A



	<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc
FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
	<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna
	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
	<i>Bubo scandiatus</i>	Harfang des neiges
	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'europe
	<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops
	<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte
	<i>Surnia ulula</i>	Chouette épervière
Tytonidae	<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers
Falconidae	<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier
	<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacre
	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
	<i>Falco concolor</i>	Faucon concolore
	<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Eléonore
	<i>Falco naumanni*</i>	Faucon crécerelle*
	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
	<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut
	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau

\* Cité pour mémoire rapace protégés à compétence ministérielle de l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (dont la dérogation fera l'objet d'une décision individuelle distincte par arrêté ministériel)

\*\*\*

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-08-06-00001

06/08/2021 :

Arrêté instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation générale et  
commerciale**

**Arrêté n°**

**du**

**Instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral et notamment les articles L16, L62-1 et R. 40 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les renseignements fournis par les mairies sur le nombre des bureaux de vote, leur périmètre géographique et l'adresse de chacun d'eux ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les opérations électorales qui auront lieu dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022 se dérouleront dans les locaux et bureaux de vote désignés ci-après. Chaque bureau de vote intègre la codification provenant de l'application Election.

### **I. - COMMUNES COMPORTANT PLUSIEURS BUREAUX DE VOTE**

#### **ARRONDISSEMENT D'AJACCIO**

##### **- Afa :**

Bureau 0001 : Mairie – secrétariat

Pour les électeurs et électrices des quartiers suivants : Chemin des vignes – Cucu – Butrone – Chiovarella – Levidello – Bona Cursuccia-Casaccia – Per di Mariani et Ogliastrone.

Bureau 0002 : Mairie - salle polyvalente

Pour les électeurs et électrices d'Afa village – Casone – Corociole – Favale – Felasca – Murone – Vigna Piana – Chemin des Moulins – Val di Pece Maria – Farone – Furone – Panchetta – Route d' Afa – Extérieur.

Bureau 0003 : Médiathèque

Pour les électeurs et électrices de Furellu – Macina - Pozzu – La Piaghja - Casa Martino – Stade – Pelave – Lamajo – Radica – Lapenaghju – Casaccioli – Fuata – Valle della Grotta – Muriuccio.

Bureau 0004 : Piscia Rossa : ancienne salle de classe

Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

## **- Ajaccio :**

### **1ère circonscription législative**

Bureau 0001 : Hôtel de ville - salle de réunion – rez de chaussée

Avenue Antoine Serafini – avenue du Premier Consul – avenue Eugène Macchini – boulevard Danielle Casanova – boulevard du roi Jérôme, de l'avenue Antoine Serafini au passage Bonino soit le n°1, côté impair – boulevard Lantivy du n°2 au n°6 – cours Napoléon, côté impair, de l'angle de l'avenue de Paris à l'angle de la rue Général Fiorella soit le n°1 (Résidence Diamant III) - cours Napoléon, côté pair, de l'angle de l'avenue Premier Consul à l'angle de la rue Stephanopoli soit du n°2 au n°4 – jetée de la Citadelle – passage Bonino, côté impair, de l'angle avec le boulevard du roi Jérôme à l'angle avec la rue Cardinal Fesch – place de Gaulle (y compris résidence Diamant I) – place maréchal Foch – place Spinola – plage Saint François – port de pêche – quai Napoléon – rue Bonaparte – rue Cardinal Fesch n°1 et n°2 – rue Conventionnel Chiappe – rue de la porta – rue des anciens fossés – rue des bûcherons – rue des glacis – rue Emmanuel Arene – rue et square Laetitia – rue Forcioli Conti – rue général Campi, côté impair – rue notre Dame – rue Pozzo di Borgo – rue roi de Rome – rue Saint Charles – rue Sainte Claire – rue sœur Alphonse – rue Stephanopoli, côté impair, de l'angle de la rue Cardinal Fesch à l'angle du cours Napoléon – rue Zevaco Maire – square de la Citadelle – square Monseigneur Casanelli d'Istria.

Bureau 0002 : Groupe scolaire Résidence des Iles – école maternelle

boulevard Tino Rossi - chemin de Cala di Sole - chemin des Calanques - chemin des Frati - lieudit "Ariadne" - lieudit "Cala di Sole" - lieudit "Capo di Feno" - lieudit "Frati" - lieudit "Iles des Sanguinaires" - lieudit "les Calanches" - lieudit "Parata" - lieudit "Santa Lina" - lieudit "Scudo" - lieudit "Terre Sacrée" – lieudit "Vignola" - route des Sanguinaires.

Bureau 0003 : Groupe scolaire Résidence des Iles – école primaire – salle polyvalente

avenue des crêtes (résidence plein soleil) - boulevard Nicephore Stéphanopoli de Comnene à partir de la rue de l'Archipel – chemin des agaves - chemin des corailleurs - chemin des cyprès - chemin des genêts - chemin des lauriers - chemin des lentisques - chemin des myrthes - chemin des pervenches - lieudit "Barbicaja" - lieudit "Pasci Pecora" - rue Jacques Tessarech.

Bureau 0004 : Groupe scolaire Résidence des Iles – école primaire

Rue de l'archipel (résidence des Iles).

Bureau 0005 : Groupe scolaire Parc Berthault – salle polyvalente

Allée des mimosas – allées Giusti et Mondoloni – boulevard Nicephore Stephanopoli de Comnene, de la chapelle des Grecs à la rue de l'Archipel non comprise – cours Lucien Bonaparte n° 22, soit de la rue du cacalovo à la rue des cactus - cours Lucien Bonaparte, de la rue du fort au rond point de la chapelle des Grecs, soit du n° 9 au n° 23 côté impair et de la rue des cactus au rond point de la chapelle des Grecs, soit du n° 28 au n° 52 côté pair - lieu-dit "chapelle des Grecs" - route des cèdres - rue des lilas – rue des sept chapelles - rue du mont carmel - rue Giusti et Mondoloni.

Bureau 0006 : Groupe scolaire Parc Berthault - salle polyvalente

Quartier du parc Berthault - rue des cactus (y compris n° 24 et n° 26 immeuble Fagni) – rue du Cacalovo - rue du fort.

Bureau 0007 : Maison des jeunes – boulevard Pugliesi Conti

Boulevard Albert 1<sup>er</sup>, de la place Miot au square Trottet, soit du n° 1 au n° 9 côté impair et du boulevard Adolphe Landry à la rue du Cacalovo, soit du n° 2 au n° 20 côté pair - boulevard Madame Mère - boulevard Pugliesi Conti - rue de Marengo - rue de Solferino.

Bureau 0008 : Complexe sportif Pascal Rossini – boulevard Pascal Rossini – hall d'entrée

Boulevard Adolphe Landry - boulevard Fred Scamaroni - place et plage Trottet - quartier du Forcone - rue Suzanne Chaigne, côté pair et impair - rue Davin - rue de Rivoli - rue de Wagram - rue d'Iéna -

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

rue du capitaine Bosc - rue du pont d'Arcole - rue Jean-Baptiste Bassoul – rue du Docteur Marc Marcangeli, côté pair et impair.

Bureau 0009 : Complexe sportif Pascal Rossini – boulevard Pascal Rossini – hall d'entrée  
Avenue de Verdun, côté pair (de l'intersection avec l'avenue de la Libération jusqu'à l'intersection avec le chemin de l'Oliveto, résidence Highlands comprise) - avenue docteur Ramaroni (y compris la résidence diamant II) - boulevard Dominique Fabiani - boulevard et square Sylvestre Marcaggi - boulevard François Salini - boulevard Pascal Rossini, de l'angle de l'avenue Eugène Macchini au Boulevard Adolphe Landry soit du n° 8 au n° 28 - lieudit "la Grotte" - place d'Austerlitz - place Miot quartier du Casone - rue Colomba - rue de la comtesse Waleska – rue du 9 septembre - rue Gabriel Péri - rue miss Campbell - rue Prosper Mérimée.

Bureau 0010 : Lycée Fesch – cours Grandval – hall d'entrée  
Allée Ange Tomasi - allée du parc - allée Laurent Barbagelata - avenue de Paris - avenue impératrice Eugénie du n° 1 au n° 17 côté impair soit de la recette EDF/GDF à la rue Sylvestre Frassetto non comprise, et du n° 2 au n° 22 côté pair soit du Centre EDF/GDF à la rue Dunant comprise - avenue impératrice Eugénie du n°23 au n°25 côté impair soit de la rue Sylvestre Frassetto comprise au centre hospitalier non compris - cours général Leclerc (côté impair) - cours Grandval - Parc Forcioli Conti – quartier de l'Olivetto – rue du docteur Clada - rue duc de Trévise - rue François Maglioli - rue général Fiorella - rue général Lévie - rue Henri Dunant – rue Henri Maillot côté pair de l'intersection avec le chemin de l'Olivetto à l'intersection avec la route du Salario - rue Maréchal Ornano - rue Rossi côté pair de l'angle du cours Grandval au n°2 (résidence des Etrangers) – rue Sylvestre Frassetto.

Bureau 0011 : Ecole maternelle – 8 cours général Leclerc – bâtiment en montant au fond à gauche  
Cours général Leclerc (côté pair) – lieudit Lamuccio – lieudit San Salvatore – parc et chemin du Bois des Anglais – rue Albert Decaris - Rue Cyrnos - rue des Aloës – rue des cyclamens – rue docteur Pompeani - rue et quartier Balestrino - rue Maurice Choury – rue Rossi côté pair à partir du n°4 jusqu'à l'intersection avec la rue docteur Pompeani, rue Rossi côté impair.

Bureau 0012 : Ecole maternelle – 8 cours général Leclerc – bâtiment en montant à gauche hall d'entrée  
Avenue de Verdun côté impair de l'intersection avec l'avenue de la Libération jusqu'à l'intersection avec le chemin de l'Oliveto - avenue de Verdun côté pair et impair de la fin de l'avenue Nicolas Pietri jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Libération – avenue Nicolas Pietri – lieudit la Pietra – lieudit La Sarra – lieudit Morone – lieudit Squarcino – lieudit Torreta – route et quartier du Salario – rue du commandant Benielli – rue Jean Chieze.

Bureau 0013 : Groupe scolaire Sampiero - Garderie - boulevard roi Jérôme – 1<sup>er</sup> étage  
Cours Napoléon côté impair de l'angle de la rue général Fiorella jusqu'à l'angle de l'avenue Beverini Vico soit du n°3 au n°53 et côté pair de l'angle de la rue Stephanopoli à l'angle de l'avenue Jean Jérôme Levie soit du n°6 au n°68 – impasse Bertin – impasse Boldrino – impasse et parc Musso – passage de la ghingetta – place Saint Gabriel – rue Cardinal Fesch côté pair, du passage Bonino à la place de la barrière soit du n°4 au n°90 – rue de la barrière – rue de l'Assomption – rue Sebastiani.

Bureau 0014 : Groupe scolaire Sampiero - Garderie boulevard roi Jérôme  
Avenue Dominique Fabien Cuneo d'Ornano – boulevard roi Jérôme du passage Bonino à la rue Saint Roch soit du n°3 au n°23 côté impair et du n°2 au n°4 côté pair – boulevard Sampiero – jetée des Capucins – passage Bonino côté pair, de l'angle avec le boulevard roi Jérôme à l'angle avec la rue Cardinal Fesch – passage Poggioli – passage Trenta costa – place Abbatucci – port de commerce – quai de la République – quai l'Herminier – rue capitaine Livrelli – rue des charrons – rue des halles – rue des trois Marie – rue docteur Versini – rue Etienne Conti – rue Jean-Baptiste Marcaggi – rue Jérôme Peri – rue Lorenzo Vero – rue Louis Frediani – rue major Lambroschini – rue Ottavy – rue Pierre de Coubertin – rue Saint Roch – rue Sergent Casalonga – rue Stephanopoli côté pair, de l'angle de la rue Cardinal Fesch à l'angle du cours Napoléon.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Bureau 0015 : Groupe scolaire Sampiero - garderie boulevard Roi Jérôme

Avenue Bévérini Vico, côté impair – avenue Jean Jérôme Levie, côté impair - avenue Napoléon III côté impair du n° 1 au n° 21, soit du crédit agricole à l'immeuble Floralties compris – avenue Napoléon III côté pair, soit du lycée Laetitia compris jusqu'à la clinique Sud non comprise - avenue Pascal Paoli boulevard Masséria - cours Napoléon, côté impair, du n° 55 au n° 65, soit de la barrière à l'avenue Beverini Vico, côté impair - rue chanoine François Maestroni - rue comte Bacciochi - rue de la Pietrina - rue San Lazaro – square Pierre Griffi.

Bureau 0016 : Groupe scolaire Loretto – avenue maréchal Moncey – primaire – hall d'entrée

Chemin de Biancarello, de l'entrée des immeubles Daphné, Azalée, Cytises et Balisier jusqu'à Notre Dame de Loreto - chemin de Lisa - chemin des Crêtes - lieudit Fontaine du Vittulo – lieudit les Milelli - lieudit Luminaggio – lieudit U Mozzu – route de Mozzo - rue colonel Colonna d'Ornano du n°30 au n°38 côté pair et du n°19 au n°41 côté impair – rue de l'Oratoire - rue des Glycines – rue des Romarins, côté impair.

Bureau 0017 : Groupe scolaire Loretto – avenue maréchal Moncey – primaire – hall d'entrée

Avenue 1<sup>ère</sup> DFL – avenue maréchal Moncey, côté impair entre l'intersection avec la rue Colonna d'Ornano et l'intersection avec le chemin de Loreto – impasse de Loretto, côté pair et impair - chemin de Loretto, côté pair, de l'intersection avec la rue des Romarins jusqu'à la fin du chemin et côté impair, de l'intersection avec l'avenue maréchal Moncey jusqu'à la fin du chemin - lieudit Boschetto - lieudit "Mulinaccio" - lieudit "Saint Antoine" - pépinières de Castelluccio - route du Vittulo - rue des Arbousiers.

Bureau 0018 : Groupe scolaire Loretto – avenue maréchal Moncey – maternelle - réfectoire

Avenue de la grande armée, côté impair et côté pair, de l'immeuble des Orangers non compris au quartier des Jardins de l'Empereur – Immeuble Austerlitz – Immeuble Charles Marie – Immeuble Laetitia – Immeuble Roi de Rome – Immeuble Wagram – place de Lodi – quartier des Jardins de l'Empereur Villas – rue de Castiglione – rue de Montenotte – rue des Oliviers – rue des Vignes – rue Henri Maillot, côté impair, de l'intersection avec le chemin de l'Olivetto jusqu'à l'intersection avec la rue des Oliviers - rue Henri Maillot, côté pair, de l'intersection avec la route du Salario jusqu'à l'intersection avec la rue des Oliviers.

Bureau 0019 : Ancienne chambre de métiers - 75 cours Napoléon

Avenue Jean Jérôme Levie, côté pair – chemin de Loretto, côté pair, de l'intersection avec la rue Colonna d'Ornano (Poste) jusqu'à l'intersection avec la rue des romarins et côté impair de l'intersection avec la rue Colonna d'Ornano (Poste) jusqu'à l'intersection avec l'avenue maréchal Moncey - cours Napoléon de la rue Bévérini Vico à la rue Docteur Del Pellegrino, soit du n° 67 au n° 81 côté impair - jetée du Margonajo - La grimpette – lieudit Punta Pozzo di Borgo - place de la gare - place Paulin Colonna d'Istria - port de plaisance – quartier de la Vilette - quartier de l'Amirauté - rue Colonel Colonna d'Ornano du n° 1 au n° 11 et du n° 2 au n° 16 - rue Conventionnel Salicetti - rue Del Pellegrino, côté pair du n°2 au n°22 et côté impair, du n°1 au n°23 - rue docteur et préfet Cauro - rue Hyacinthe Campiglia - rue Jérôme et Barthélémy Maglioli du n° 9 au n° 19 côté impair et du n° 6 au n° 22 côté pair, c'est-à-dire jusqu'à la rue Colonel Colonna d'Ornano - rue Michel Bozzi – rue Saint Antoine – rue Sainte Lucie – terre plein de la gare DDTM.

Bureau 0020 : Groupe scolaire Saint Jean - école primaire - avenue Kennedy

Avenue Beverino Vico, côté pair – avenue de la grande armée, côté pair de l'immeuble Rond Point à l'immeuble des Orangers – avenue Kennedy du n°2 au n°12, côté pair y compris HLM Saint Jean bt C et du n°1 au n°7, côté impair - boulevard Dominique Paoli du n° 20 au n° 24 bis côté pair et du n° 21 au n° 27 côté impair y compris HLM Saint Jean bât. A-B-F et l'immeuble Panero, bât. C - Cité HLM Saint Jean, bât. D1, D2, E, G, H, I et J (Montée Saint Jean) - cours Napoléon de la rue Del Pellegrino jusqu'au carrefour Paulin Colonna d'Istria, soit du n° 83 au n°115 côté impair – impasse Alban - Montée Saint Jean (1, 3 et 5) – rue Colonel Colonna d'Ornano, du n°20 au n°28, côté pair et du n°11 bis au n°17 (résidences San Michele et Triana), côté impair - rue Antoine Sollacaro, côté pair

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

et impair - rue Del Pellegrino, côté pair soit du n° 24 au n° 26 – rue des Violettes – rue fontaine d'Ajaccio.

Bureau 0021 : Groupe scolaire Saint Jean - école maternelle - avenue Kennedy

Avenue maréchal Moncey, côté impair, de l'intersection avec le chemin de Loreto à la jonction avec l'avenue Président Kennedy - avenue maréchal Moncey, côté pair, de l'intersection avec l'avenue Colonna d'Ornano à la jonction avec l'avenue Président Kennedy - avenue Président Kennedy du n° 14 au n° 28, y compris H.L.M. Saint Jean (bât. O et P) et la résidence Bellevue – rue Aspirant Michelin (immeuble le Golo) - rue de la gravona (H.L.M. K1, K2, M et Q) – rue Del Pellegrino, côté impair, soit du n°25 au n°31 (immeuble le Porto) – rue des Romarins, côté pair - rue Dominique Frassati - rue Laurent Cardinali.

Bureau 0022 : CES des Padule - Rue Nicolas Peraldi –bâtiment de droite salle 301

Chemin Croix d'Alexandre - Chemin de Biancarello (de l'intersection avec la montée Saint Jean jusqu'à l'entrée des immeubles Daphné, Azalé, Cytises et Balisier) et immeubles Cerisaie, Roseaux, Valéry A, B, C, D et résidence Sainte Cécile - chemin des Roseaux - lieudit les Barraques - montée Saint Jean résidence Savreux bât. A et B - résidence Brasilia (avenue Biancamaria) - résidence Laetitia Ramolino - résidence l'Olmo - résidence Pauline Bonaparte et résidence U Piopu (Route d'Alata).

Bureau 0023 : CES des Padule - Rue Nicolas Peraldi –bâtiment de droite salle 303

Cours Jean Nicoli du n° 1 au n° 17 - lieudit l'Olmo - lieudit Palma - lieudit San Biaggiolo – lieudit San Biaggiotto – montée Saint Jean (non compris HLM Saint Jean D1, D2, E, G, H, I, J et la résidence Savreux bât. A et B) - résidence les Amandiers A, B, C, D (avenue Biancamaria) - route d'Alata côté impair, de l'intersection avec le boulevard Abbé Recco au chemin de Campiccioli non compris – route d'Alata côté pair, de l'intersection avec le boulevard Abbé Recco jusqu'au lotissement Palma compris (1<sup>er</sup> embranchement après l'acqueduc) – route de la Carosaccia, (A Merendella, Jardins des Milelli, Terrasses des Milelli) – route des Milelli – rue des Citronniers – rue des Eucalyptus – rue des Orangers - rue des Pommiers – rue du 1<sup>er</sup> Bataillon de Choc – rue Paulin Colonna d'Istria, côté pair du °2 au n°14 plus les immeubles Les Troènes, Florides et Louisiane – rue Paulin Colonna d'Istria, côté impair du °1 au n°27.

Bureau 0024 : Groupe scolaire des Cannes – rue Jean Chiappe

Cité des Cannes – place des Cannes – place maréchal Delattre de Tassigny – rue Ange Moretti - rue des Cannes – rue des Joncs – rue François Simongiovani - rue Jean Chiappe - rue Pierre Bonardi - traverse des Cannes.

Bureau 0025 : Groupe scolaire des Cannes – rue Jean Chiappe

Quartier des Padule – rue des Primevères - rue Nicolas Peraldi – boulevard Abbé Recco du rond-point de la route d'Alata au rond-point de la rue Achille Peretti et du boulevard Sebastianu Costa.

Bureau 0039 : Groupe scolaire Jean Moulin – rue des Magnolias – hall d'entrée gauche

Chemin de Campiccioli, côté pair et impair, de l'intersection avec la route d'Alata à l'intersection avec l'impasse des mimosas comprise - Fontaine des prêtres - Hauts de Budiccione – lieu-dit Alze le piagge – lieu-dit Campiccioli – lieu-dit Forcio – lieu-dit les Moulins blancs – lieu-dit Pratale – lieu-dit Prati – lieu-dit San Biaggio – lieu-dit San Remedio – lieu-dit Sualele – route d'Alata, côté impair, du chemin de Campiccioli compris jusqu'au col de Pruno non compris (limite communale) – route d'Alata, côté pair du Lot. Palma non compris jusqu'au col de Pruno non compris (limite communale) – Lot. Neri (Sept ponts).

Bureau 0040 : Mezzavia - Groupe scolaire Stiletto - école primaire - salle n° 1

Ancien chemin d'Appietto, côté pair et impair - chemin d'Acqualonga - chemin de la Sposata - chemin du Ranocchietto - lieudit de Mezzavia (non compris le lotissement Mancini) – lieudit Acqualonga - lieudit Renasca - lieudit Sposata - lieudit Stiletto - lieudit Suartello – route de Mezzavia (non compris le lotissement Mancini) - route de Suartello – route du Stiletto - route A Madunuccia, du rond-point de

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

La Sposata (résidence La Sposata non comprise) au rond-point situé à la fin de l'agglomération de Mezzavia (rond-point route de Calvi).

Bureau 0041 : Mezzavia - Groupe scolaire Stiletto - école primaire - hall

Lieudit Alzicciu - lieudit Campi di Fiori - lieudit Cara - lieudit Confinia - lieudit Confinaccia - lieudit Manicola-Vecchia - lieudit Mezzavia - lieudit Miniatojo - lieudit Mozza - lieudit Pigiarella - lieudit Porcelone - lieudit Stanacciu - lieudit Terra Vecchia Soprana - lieudit Terra Vecchia Sottana - lieudit Valle de l'Escolle - lotissement Mancini - route de Bastia - route de Calvi.

Bureau 0042 : Ecole Forcioli-Conti – rue Forcioli-Conti - réfectoire

Bureau de rattachement dérogatoire pour :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

## **2ème circonscription législative**

Bureau 0026 : Collège Arthur Giovoni – hall d'entrée boulevard Sebastianu Costa

Avenue maréchal Lyautey (partie haute), immeuble Emeraude, immeuble Rubis, immeuble Topaze, LEP Carcopino, immeuble Le Lannes, immeuble Murat, résidence Empire et résidence Rodeo – boulevard Louis Campi, côté impair entre le rond-point qui dessert l'avenue Maréchal Juin et la résidence Opéra non comprise - chemin d'Alzo di Leva, à partir du rond-point situé entre le boulevard Abbé Recco et le boulevard Sebastianu Costa jusqu'à l'acqueduc du canal de la Gravona – chemin d'Erbajolo, du rond-point Sebastianu Costa (hypermarché Carrefour) jusqu'à l'acqueduc - chemin du Finosello, du rond-point Sebastianu Costa (hypermarché Carrefour) jusqu'à l'acqueduc (résidence A Mandarina et maison de repos comprise) – cours Jean Nicoli, de la rue Ange Moretti à la rue de Candia non comprise – lieudit Alzo di Leva.

Bureau 0027 : Groupe scolaire Jérôme Santarelli – chemin de Candia – salle primaire

Avenue maréchal Lyautey (partie basse), résidence Orangerie, la Closerie, Jardins du Finosello, le Kellerman, le Massena, le Mozart, immeuble Martinetti, résidence Premier Consul, résidence Finosello, résidence les Jardins – chemin de Candia, côté impair (groupe scolaire Santarelli, villas et la résidence A Crucianella) – impasse Candia - rue Achille Peretti - rue de Candia, côté impair, du cours Prince Impérial à l'origine de la rue François Pietri - rue des Anémones – rue des Tamaris - rue Elie Exiga - rue Vincent de Moro Giafferi.

Bureau 0028 : Ecole élémentaire Simone Veil - rue François Pietri - réfectoire

Avenue Maréchal Juin, côté pair, du cours Prince Impérial aux bât. P et Q de Provence Logis non compris - rue Andria Fazi - rue des Archives - rue François Pietri - rue Jean Luis - rue Louis Nyer.

Bureau 0029 : Ecole temporaire - rue Andria Fazi – salle de restaurant

Avenue Mont Thabor côté impair, jusqu'à la cité des douanes comprises – boulevard Georges Pompidou, de l'embranchement du cours Noël Franchini jusqu'à la rue du Mont Thabor côté impair – chemin de Pietralba – cours Docteur Noël Franchini, côté pair, du cours Prince Impérial au rond-point (intersection entre la route de Mezzavia et la route du Stiletto) et cours Docteur Noël Franchini, côté impair, du cours Prince Impérial à la résidence l'Orée du bois non comprise – cours Prince Impérial côté impair, soit de la rue de Candia non comprise au foyer Notre Dame compris – route A

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A



Madunuccia côté pair du rond-point de La Sposata à la résidence La Sposata comprise – rue des Cigales – rue François Coty - rue Jacques Gavini - rue Paul Poggionovo.

Bureau 0030 : Ecole élémentaire Simone Veil - rue François Pietri – salle C.L.S.H  
Avenue maréchal Juin, Provence Logis tour M21, le Maréchal, Hauts de Petra di Mare – avenue maréchal Juin, côté impair et côté pair à partir de la piscine Cannelons non comprise – boulevard Louis Campi, du rond-point de l'avenue maréchal Juin, côté pair jusqu'à la station service BP.

Bureau 0031: Ecole élémentaire Simone Veil - rue François Pietri – salle C.L.S.H  
Avenue maréchal Juin, résidence Petra di Mare I et II – chemin de Candia, côté pair (de la rue François Pietri à l'extrémité du quartier Candia) – rue de Candia, côté pair du cours Prince Impérial à l'origine de la rue François Pietri – rue Paul Giacobbi.

Bureau 0032 : Groupe scolaire Pietralba – rue Nonce Bénielli - réfectoire  
rue André Touranjon - rue Colonel Paul Letia - rue des Menuisiers - rue Roland Giovannangeli.

Bureau 0033 : Groupe scolaire Pietralba - rue Nonce Benielli - hall d'entrée gauche  
Avenue Mont Thabor côté pair.

Bureau 0034 : Groupe scolaire Pietralba - rue Nonce Benielli - hall d'entrée droite  
Boulevard Georges Pompidou, à partir de l'embranchement de la rue du Mont Thabor côté pair jusqu'au rond-point de l'ancienne route de Sartène – route du Docteur Jean Paul de Rocca Serra, côté pair et impair, du boulevard Georges Pompidou jusqu'à un point distant de 720 mètres - de la Scierie – chemin de Lazaretto – chemin de Saint Joseph – chemin du Parc de la Marine – lieudit Lazaretto - Lieudit Valle Maggiore - Parc Saint Joseph - quartier d'Aspretto – quartier Saint Joseph - route d'Aspretto - route de l'Aéronavale - route de l'ancienne batterie d'Aspretto.

Bureau 0035 : Maternelle Pietralba – rue Nonce Benielli - réfectoire  
Avenue Mont Thabor, côté impair à partir de la cité des douanes non comprise – quartier Pietralba – rue Martin Borgomano – rue Nonce Benielli .

Bureau 0036 : Maternelle Pietralba – rue Nonce Benielli – salle de jeu  
Chemin de Budiccione – lieudit Budiccione – lieudit Madunuccia – rue des Terrasses fleuries – rue du Soleil levant – rue Méditerranée.

Bureau 0037 : Complexe sportif Jean Nicoli – Vignetta  
Route du Docteur Jean Paul de Rocca Serra côté pair et impair, d'un point situé 720 mètres après le boulevard Georges Pompidou au rond-point de la T21 (magasin « Monsieur Bricolage ») – route du 9 Septembre 1943, côté pair et impair - Lieu-dit Campo dell'Oro – lieu-dit Ricanto – lieu-dit Timizzolo – lieu-dit Vazzio – lieu-dit Vignetta – route de Campo dell'Oro – route du Vazzio.

Bureau 0038 : Groupe scolaire Jean Moulin – rue des Magnolias – salle polyvalente  
Rue des Magnolias - boulevard Louis Campi, côté pair et impair, à partir de la station service BP jusqu'au rond point (intersection entre la route du Stiletto et la route de Mezzavia) - chemin Alzo di Leva, de l'ancien canal de la Gravona (Villa A Sulana comprise) à la fin du chemin - chemin d'Erbajolo, de l'ancien canal de la Gravona (Villa Alice comprise) à la fin du chemin – chemin du Finosello et lieu-dit du Finosello, de l'ancien canal de la Gravona jusqu'au lieu-dit la Sorba – cours docteur Noël Franchini, côté impair, de la résidence l'Orée du bois comprise au rond-point (intersection entre la route de Mezzavia et la route du Stiletto) – lieu-dit Arbajola – lieu-dit la Sorba.

#### **- Alata :**

Bureau 0001 : Mairie d'Alata village  
A partir du Castelettu, marchesì, Scagliola, paese di Lava, ferme vers le col du Prunu, monticchi, château de la Punta, secteur du Prunu (mezzacqui), Maison BATTISTI et la ferme, Marie CASASOPRANA, Lot Pratti et toute la montée jusqu'au village d'Alata.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Bureau 0002 : Groupe scolaire de Trova

A partir du lotissement Castagnola (à droite et à gauche de la route), embranchement de Boda, Olmarelli, Cardiglione, San Benedetto, Strippicia, Poggiolo, maison Jacques François, Chioselli, Forcala.

Bureau 0003 : Mairie d'Alata village

A partir du Picchju, Pietrosella, Baslisaccia, Contra, Cataru, Chioccia, bas d'Alata jusqu'à Villaranda.

Bureau 0004 : Groupe scolaire de Trova

A partir du rond point de Trova, Lotissement Luciani, Tuscia, Lot Les Collines de Trova, Trova, Ranucchiettu, Griggiola, Ficciolosa.

#### **- Albitreccia :**

Bureau 0001 : Mairie - salle de réunion du conseil municipal - ancienne salle de classe désaffectée de garçons

Pour les électeurs et électrices d'Albitreccia.

Bureau 0002 : Mairie annexe – Bisinao - salle de réunion

Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

Bureau 0003 : Mairie annexe - Monte Rosso - salle de réunion

Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

Bureau 0004 : Pôle d'animation sociale (**bureau centralisateur**)

Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

#### **- Appietto :**

Bureau 0001 : Ecole primaire d'Appietto village - salle de classe n° 3

Pour les électeurs et électrices d'Appietto.

Bureau 0002 : Ecole maternelle de Volpaja - cantine

Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

#### **- Azilone-Ampaza :**

Bureau 0001 : Mairie - salle de la mairie

Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

Bureau 0002 : Mairie annexe d'Ampaza

Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

#### **- Bastelicaccia :**

Bureau 0001 : Mairie - Salle des mariages

Quartier de la mairie, Suaralta, Suaralta Vecchia, Alivella, Forcola, Pisciatello, Pozzo, Case Nove.

Bureau 0002 : Ancienne école de Bottacina

Bottacina, Colombina, Petre Alte, Casaccia, Sornagone, Croce, Favale, Licciola, Cagili, Muruccia, Pedocchio.

Bureau 0003 : Salle des fêtes

Fontanaccio, Pastriciaello, Pitico, Giglione, Pinello, Pedi Mozzo, Carditelli, Mascarone, Cuara, Mela.

#### **- Casaglione :**

Bureau 0001 : Mairie village

Pour les électeurs et électrices du chef-lieu.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Bureau 0002 : Tiuccia - Casa di l'associi  
Pour les électeurs et électrices de ce hameau ainsi que ceux de Capraja et l'Azzo.

**- Cauro :**

Bureau 0001 : Cantine scolaire - derrière la mairie principale  
Depuis les limites des communes de Bastelica, Grosseto Prugna, Eccica Suarella (nord-est et sud de Cauro) jusqu'aux lieudits Seminario, Saint Jean de Pisciatello (ouest de Cauro).

Bureau 0002 : Mairie annexe des Prunelli – résidence Prunelli 2  
Depuis les lieudits Seminario (zone agricole non habitée) et Sain Jean de Pisciatello inclus jusqu'aux limites de la commune avec celles de Grosseto Prugna : route de Pila Canale et de Monte Rosso, hameau de Bomorto, lotissements Prunelli 1, 2 et 2 Rode, Capitorio et Capitorio 2, domaine de Capitorio (sud-ouest de Cauro) et jusqu'aux limites de la commune avec celles de Bastelicaccia et Eccice Suarella : lieudit Saint Jean de Pisciatello (nord-ouest de Cauro).

**- Coggia :**

Bureau 0001 : Mairie de Coggia  
A partir de la maison Caviglioli jusqu'au village inclus.

Bureau 0002 : Salle polyvalente – Lieudit Penisolu  
A partir du lotissement Capella vers l'embranchement qui rejoint la route départementale vers Sagone jusqu'au ranch « U Pinu ».

**- Cognocoli-Montichi :**

Bureau 0001 : Mairie - salle du conseil municipal  
Pour les électeurs et électrices de Cognocoli-Montichi.

Bureau 0002 : Pratavone - ancienne école communale  
Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

Bureau 0003 : Marato - ancienne école communale  
Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

**- Cuttoli-Corticchiato :**

Bureau 0001 : Salle des mariages - entrée principale  
Pour les électeurs et électrices des lieudit Chiosu Comunu – lieudit Sgaritatu – lieudit Scamata – lieudit Tarraghju – lieudit Prununciale – lieudit Coddu di Paulu – lieudit Canale – lieudit Pughjale – Cuttoli 1

Bureau 0002 : Salle des mariages - entrée perron  
Pour les électeurs et électrices de Cuttoli 2.

**- Grosseto-Prugna :**

Bureau 0001 : Salle polyvalente – mairie de Grosseto-Prugna  
Pour les électeurs et électrices de Grosseto-Prugna.

Bureau 0002 : Ecole primaire de Porticcio  
Pour les électeurs et électrices de la résidence Capitello – Candilelli - Rotolo - A Pineta - Les hauts de Benista - Marina Viva - CCAS- Casavone - La chénaie- Benista – Relais de la Tour - Bomorto - lieudit Quarcio - Jardins de Porticcio - Colline des Fleurs - Jardins du Rotolo - Zizoli - Le Bella Vista - 212 route de Porticcio (le Clos Rêvé) – 256 route de Porticcio – 196 Route de Porticcio – 214 boulevard Rive Sud – lieudit Caldarascu – 213 route de Porticcio - 272 route de Porticcio.

**Bureau 0003 :** Salle des fêtes de Porticcio

Pour les électeurs et électrices de la résidence du Golfe et Les hauts de la résidence du Golfe – route du Centre Equestre – Les Echoppes – La Veta - Tamaris – U Paese – Domaine du Frasso - Terra Bella – Ondella – Paesolu – Jardins des Marines – Scaglione - Les Chênes – Habitat dispersé- les Marines de Porticcio – La Galatée – résidence Casa Bianca.

**Bureau 0004 :** Mairie annexe de Porticcio

Pour les électeurs et électrices de la route du Fort – Les Couchants – hameaux du soleil - hameaux de Porticcio - hameau Arpège – résidence François Salini – immeuble Santi – La Closerie – La Palmeraie – Hôtel Club de Porticcio – Clos de Porticcio – Domaine de la Pointe -Tinarello – Tinerella - Vescu – Les hauts de Porticcio – Uccioli – résidence l'Alba – Les résidences de Scaglione – CD55 – Piatone – Les collines de Porticcio – Rivoli – Les Mas du soleil - Route des Cannes - Route château d'eau - A Signoria – California – Les Terrasses de Porticcio - Le Parc de Porticcio – Domaine de la Viva - Clos des Orangers.

**- Letia :**

**Bureau 0001 :** Saint Martin – mairie – salle de réunion

Pour les électeurs et électrices du hameau Saint-Martin.

**Bureau 0002 :** Saint Martin – mairie – salle de réunion

Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

**- Peri :**

**Bureau 0001 :** Mairie village

Habitants du village, Olmo, Salasca, Fiuminale, Patarra, Vizza, Albitreto + habitations côté gauche de la RN 193 direction Ajaccio jusqu'à l'entrée du Cavone, et à partir de l'entrée, les habitations côté gauche jusqu'au stade + côté droit de la RN 193 vers Ajaccio début de la commune jusqu'à l'embranchement du Pantano.

**Bureau 0002 :** Mairie annexe de Peri – lieudit Facciata-Rossa (à côté de la gendarmerie)

Toutes les autres habitations de la plaine de Peri

2 salles de vote sont prévues sur l'ALSH (répartition par ordre alphabétique) A : M ; et M : Z.

**- Pietrosella :**

**Bureau 0001 :** Isolella – Mairie annexe - hall central - lieudit Sorbella

Pour les électeurs et électrices des hameaux et lotissements de Rena Grossa, Ghiatone, Stagnole, Vignale, Cruciata, Vienale, Calcina, Canelli, Sampiero I et II, Agnarello, Sorbella, Petinello, Cardicciola, Valle d'Olmo, Orziolo.

**Bureau 0002 :** Rupione – école primaire de Macuello - lieudit Macuello

Pour les électeurs et électrices des hameaux et lotissements de Tozza, Ziriunu, Acqua Seca, Punta di Pinarolo, Sant'Amanza, Acellasca, Les Marines de Pietrosella, Aghiola, Rupione, Castello Rosso, Valle di Vignola, Paese di Rupione, les allées des Poissons (lotissement communal de Rupione), la presqu'île d'Isolella jusqu'à l'accès à la plage de Stagnola.

**Bureau 0003 :** Pietrosella Village – mairie

Pour les électeurs et les électrices du village de Pietrosella.

**- Sarrola-Carcopino :**

**Bureau 0001 :** Mairie - Salle du conseil municipal – lieudit « La Tour »

Pour les électeurs et électrices du chef-lieu et ceux des hameaux de Mandriolo -Zalla - Camparata - Onda - Prati Tondo - Pantano - Facciata Rossa - Buretu - Bocca Carre - Petri Bianchi - Ribaroto le long du chemin départemental 361 traversant la plaine de Sarrola - Cardo de Saint-Pierre - Baleone (lotissement Pasqualini) - gare de Caldaniccia - gare de Mezzana - le long du chemin 161 traversant la commune

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Bureau 0002 : Mairie annexe de Baleone – Centre Commercial « La Plaine »  
Pour les électeurs et les électrices des hameaux de Aria Serena - Pernicaggio - Caldaniccia - Panchetta - Propriété Coti - Efficco - Ponte Bonello.

**- Vico :**

Bureau 0001 : Mairie – lieudit A Pianata  
Pour les électeurs et électrices du chef-lieu et des hameaux de Nesa - Chigliani - Appriciani.

Bureau 0002 : Mairie annexe de Sagone  
Pour les électeurs et électrices de l'agglomération de Sagone.

**ARRONDISSEMENT DE SARTENE**

**- Bonifacio :**

Bureau 0001 : Ecole maternelle – rez de chaussée – entrée rue des Pachats  
Pour les électeurs et les électrices de la haute ville et de la Marine, quais nord, Noël Beretti, Jérôme Comparetti, Banda del Ferro, rue Saint Erasme, montée Rastello, avenue Charles de Gaulle pour les électeurs et électrices de l'avenue Sylvere Bohn, et les lieudits de Chiova d'Asino, Poggio d'Olmo, Sapparelli, Suartone.

Bureau 0002 : Ecole maternelle – rez de chaussée – entrée rue des Pachats  
Pour les électeurs et électrices des quartiers est : Longone, Spiaggia, Arenaggio, Brancuccio, Carruba, Vallée de Saint Julien, Montéléone, Pertusato, Licetto, Bocca di Valle, Saint Jean, Ciappili, Spérone, Falatte, Gallo, Corcone, Cartarana, Casella, Pian del Fosse, Cala Longa, route de Cala Longa, Santa-Manza, Maora.

Bureau 0003 : Ecole maternelle – rez de chaussée – entrée rue des Pachats  
Pour les électeurs et électrices des quartiers : Valle, Padorelle, Pettarigo, Carpa, Cavallo Morto, Finocchio, Capo del Fico, Campagro, Caprille, Pomposa, Musella, Fontanaccia, Filetta, Parmentile, Château Balesi, Canalli, Peroxi, route de Canetto, Canetto, Baccosa, Carciarone, Franco, hameaux de Bacarello, Pian di Capello, Foce dell'Edera, Sappa, Padollo, Cardo, Caniggione, Finosa, Sappa di Calle, Tonnara plage, Ile Cavallo (quartier ouest).

**- Figari :**

Bureau 0001 : Salle des fêtes de la mairie  
Pour les électeurs et électrices des secteurs situés le long du CD 859 : hameaux de Monticello, Forcalella, Stellone, Figari, Tivarello, Caravone, Nivalella, secteur aéroport et groupe scolaire, lotissement les chênes, HLM du stade et ancienne gendarmerie, quartiers Vittoli, la Falcia, Vignola, Manarina et Tenuta.

Bureau 0002 : Ecole primaire de Figari  
Pour les électeurs et électrices des hameaux situés à l'est de Figari village : hameaux de San Gavino, Poggiale, Valicella, LD Terraghju, Tarabucetta, Pruno et Ogliastello.

**- Levie :**

Bureau 0001 : Mairie – rue Sorba  
Pour les électeurs et électrices de Levie.

Bureau 0002 : Tirolo - mairie annexe  
Pour les électeurs et électrices de ce hameau et des hameaux de Pantano, Carpolitano et Vignalella.

**- Monacia d'Aullene :**

Bureau 0001 : Mairie - quartier Caserne  
Pour les électeurs et électrices de Monaccia.

Bureau 0002 : Hameau de Gianuccio  
Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

**- Olmeto :**

Bureau 0001 : Rez-de-chaussée de la mairie – 5 cours Balisoni  
Pour les électeurs et électrices du chef-lieu.

Bureau 0002 : Ecole primaire d'Olmeto – 3 rue Nicolas Lucchini  
Pour les électeurs et électrices des hameaux de Miluccia - Piattana - Abbartello - Vitricella et Les hauts de Baracci.

**- Porto-Vecchio :**

Bureau 0001 : Groupe scolaire Joseph Pietri - rue Pasteur  
Centre ville intra-muros, ceinture est.

Bureau 0002 : Groupe scolaire Joseph Pietri - rue Pasteur  
Quartier ouest extra-muros.

Bureau 0003 : Ecole primaire Toussaint et Marie Marcellesi - rue St Vincent  
Quartier est extra-muros, quartiers sud et sud-est extra-muros.

Bureau 0004 : Ecole primaire du hameau de Trinité  
Hameaux au nord de la cité, quartier nord extra-muros, Trinité, Torre.

Bureau 0005 : Ecole primaire de Muratello  
Hameaux à l'ouest de la cité, Muratello, Mela, Bala.

Bureau 0006 : Maison communale de Precojo  
Hameaux sud et sud-ouest de la cité.

Bureau 0007 : Collège Maria de Peretti - chemin d'Agnarella  
Hameaux sud-ouest de la cité, Ceccia, Stabiacciu, Pianelli, Arca.

Bureau 0008 : Collège Léon Boujot – rue Vincentellu d'Istria  
Quartier nord extra-muros, Pezza Cardo, Marina di Fiori.

Bureau 0009 : Ecole primaire de Muratello  
Hameaux de l'Ospedale, Cipponu, Renajolo, Pascialella.

Bureau 0010 : Collège Maria de Peretti - chemin d'Agnarella  
Quartiers sud et sud-est extra-muros, hameaux sud-est de la cité, Piccovaggia, Palombaggia, Bocca del'Oro.

Bureau 0011 : Collège Léon Boujot – rue Vincentellu d'Istria  
Hameaux nord-ouest de la cité, Palavesa, Ferruccio, quartier Turriccioli.

Bureau 0012 : Ecole primaire Toussaint et Marie Marcellesi – rue Saint Vincent  
Quartier Agnareda, Belleville, Avretto, Voie Romaine.

**- Propriano :**

Bureau 0001 : Hôtel de ville rez-de-chaussée – salle des délibérations - entrée côté avenue Napoléon III

Pour les électeurs et électrices domiciliés dans la circonscription comprenant les artères ci-après :

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Chemin des plages (côté impair), rue de la Marine – quai l'Herminier – avenue Napoléon III - rue Jean Pandolfi (côté pair) - rue des pêcheurs - rue Camille Pietri - quartier Grossetti - quartier de la plaine – rue Bonaparte – quartier Château d'If – rue du Général de Gaulle (côté pair) – rue Pascal Paoli – impasse Quatrina.

**Bureau 0002 :** Nouvelle école primaire rez de chaussée situé 11 rue Jean Donat Léandri

Pour les électeurs et électrices domiciliés dans la circonscription comprenant les artères suivantes : rue du Général de Gaulle (côté impair) – rue du 9 septembre – rue de la Miséricorde – rue de l'Eglise – rue Martin Sorba – rue Tomasini – rue Jean Donat Léandri – rue des écoles – quartier Terra Nova – route de la Corniche – Pruno Cervone – quartier Mancinu – Bartaccia – route de Viggianello – Vigna Majo – Chioso Soprano – San Ghjaseppu (coté impair) – Santa Giulia (côté impair).

**Bureau 0003 :** Collège Jean Nicoli – quartier de la Plaine – 7 rue Jean Pandolfi

Pour les électeurs et électrices domiciliés dans la circonscription comprenant les artères ci-après : Montée de la Paratella – La Paratella – San Ghjaseppu (côté pair)- Pinedda – chemin des plages (côté pair) – rue Casanova d'Arracciani – Funtana di U Frusteru – rue Jean Pandolfi (côté impair) - Santa Giulia (côté pair) – Suarella – pont d'Arena Bianca – Stigna – Brindigaccia – Tralavettu – Tavarìa – Fosso – Portigliolo – Tivolaggio.

#### **- Sari Solenzara :**

**Bureau 0001 :** Mairie de Sari village - salle des mariages et des réunions

Pour les électeurs et électrices de Sari.

**Bureau 0002 :** Solenzara - salle des fêtes (bureau centralisateur)

Pour les électeurs et électrices de ce hameau.

#### **- Sartène :**

**Bureau 0001:** Hôtel de ville – 20100 Sartène

Pour les électeurs et électrices domiciliés dans la circonscription dudit bureau comprenant les artères désignées ci-après : place Porta - rue Sainte Anne - cours Général de Gaulle - avenue Jean Jaurès - rue Jean Codaccioni - rue Joseph Tafanelli - rue frères Bartoli - rue du Purgatoire - rue Commandant Tavera - rue Nicolas Pietri - quartier Pettragghiu - route de Propriano - avenue Giusti-Mondoloni - quartier Archinard - quartier Casabianca - H.L.M. cité Santa Barbara - quartier Santa Barbara - Rizzanese - place de Giovanni et place Maggiore - cours Bonaparte - rue Félicien Marchi.

**Bureau 0002 :** Mairie annexe – ancien tribunal d'instance – 20100 Sartène

Pour les électeurs et électrices domiciliés dans la circonscription dudit bureau comprenant les artères suivantes : avenue Gabriel Peri - H.L.M. cité Canale - quartier Joseph Tramoni - immeubles Nicolaï - cours Soeur Amélie - avenue Hyacinthe Quilichini - quartier Bassacciu - avenue Jean Nicoli - quartier Cabano - Bocc'Albitrina - Orasi - Ortolo - Serraggia - Roccapina - Tizzano.

**Bureau 0003 :** Bibliothèque municipale – avenue Hyacinthe Quilichini – 20100 Sartène

Pour les électeurs et électrices domiciliés dans la circonscription dudit bureau comprenant les artères suivantes : rue Borgo - route de Mola - Mola - rue Licciola - Castagna - Pianoli - Fornaccia - boulevard Jacques Nicolaï - Paccialeda Soprana - Les Trois Chapelles - Calderazza - Les Collines - route de Focè - rue Croce - rue Valère de Peretti - rue des Voûtes.

#### **- San Gavino di Carbinì :**

**Bureau 0001 :** Salle de la mairie de San Gavino di Carbinì village -- place du 9 septembre 1943

Pour les électeurs et électrices de San Gavino et du hameau de Saparamaggiore.

**Bureau 0002 :** Gualdariccio - maison communale

Pour les électeurs et électrices de ce hameau et du hameau de Giglio.

**Bureau 0003 :** Araggio - mairie annexe

Pour les électeurs et électrices de ce hameau et des hameaux de Gialla, Fossi, Fiumo d'Oso et Ribba.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : [@prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) – Twitter : [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

**- Sainte Lucie de Tallano :**

Bureau 0001 : Mairie de Sainte Lucie de Tallano - salle des délibérations  
Pour les électeurs et électrices de Sainte Lucie, de Poggio et de Saint André

Bureau 0002 : Chialza - mairie annexe

Pour les électeurs et électrices de ce hameau et des hameaux de Matra, Orio, Bise, Casabianca et Compoli.

**- Zonza :**

Bureau 0001 : Mairie - rez-de-chaussée

Pour les électeurs et électrices du chef-lieu et des hameaux de montagne

Bureau 0002 : Sainte Lucie de Porto-Vecchio – groupe scolaire de Ste Lucie de Porto Vecchio –  
salle de garderie

Pour les électeurs et électrices des hameaux de Taglio-Rosso, Sainte Lucie de Porto-Vecchio, Pireddi, Tenuta, Cavo, Mangia-Gatta et Fautea.

Bureau 0003 : Sainte Lucie de Porto-Vecchio – groupe scolaire de Ste Lucie de Porto Vecchio –  
salle de bibliothèque et d'activités

Pour les électeurs et électrices des hameaux de la Testa, Vardiola, Caramontinu, Pinarello, Alteto, A Sarra, Bacca, Fiori, Cilagna, Cirindinu, Araso, Foce et Ferrulaghjolu.

## II. COMMUNES COMPORTANT UN BUREAU DE VOTE UNIQUE

### ARRONDISSEMENT D'AJACCIO

**- Ambiegna :**

Bureau 0001 : Salle de la mairie.

**- Arbori :**

Bureau 0001 : Mairie - maison commune - centre du village.

**- Arro :**

Bureau 0001 : Mairie - salle des fêtes.

**- Azzana :**

Bureau 0001 : Salle de la mairie.

**- Balogna :**

Bureau 0001 : Salle des fêtes du presbytère.

**- Bastelica :**

Bureau 0001 : Mairie - salle du conseil municipal sise au rez-de-chaussée du groupe scolaire.

**- Bocognano :**

Bureau 0001 : Bâtiment U PALAZZU – quartier Moraschi.

**- Calcatoggio :**

Bureau 0001 : Salle de la mairie – place du Dr Versini.

**- Campo :**

Bureau 0001 : Salle de la mairie.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A



- **Cannelle** :  
Bureau 0001 : Salle des délibérations de la mairie.
- **Carbuccia** :  
Bureau 0001 : Salle de réunion située sous la mairie (accès par la cour de l'école primaire)
- **Cardo Torgia** :  
Bureau 0001 : Salle de la mairie.
- **Cargèse** :  
Bureau 0001 : Mairie - salle de réunion du conseil municipal située rue Marbeuf.
- **Ciamanacce** :  
Bureau 0001 : Mairie - salle de classe désaffectée.
- **Corrano** :  
Bureau 0001 : Mairie - salle de délibération du conseil municipal.
- **Coti-Chiavari** :  
Bureau 0001 : Mairie - salle des délibérations.
- **Cozzano** :  
Bureau 0001 : Mairie.
- **Cristinacce** :  
Bureau 0001 : Mairie - salle de réunion du conseil municipal.
- **Eccica Suarella** :  
Bureau 0001 : Salle de la cantine sise au rez-de-chaussée du bâtiment communal.
- **Evisa** :  
Bureau 0001 : Mairie – groupe scolaire.
- **Forciolo** :  
Bureau 0001 : Salle de la mairie.
- **Frasseto** :  
Bureau 0001 : Mairie - salle de classe désaffectée - rez-de-chaussée de la maison communale.
- **Guagno** :  
Bureau 0001 : Salle des délibérations de la mairie.
- **Guarguale** :  
Bureau 0001 : Salle de la mairie.
- **Guitera** :  
Bureau 0001 : Mairie.
- **Lopigna** :  
Bureau 0001 : Salle des fêtes hameau de Biglani Arinella.

- **Marignana :**  
Bureau 0001 : Mairie - maison commune.
- **Murzo :**  
Bureau 0001 : Mairie.
- **Ocana :**  
Bureau 0001 : Salle des fêtes.
- **Olivese :**  
Bureau 0001 : Salle polyvalente.
- **Orto :**  
Bureau 0001 : Salle de la mairie.
- **Osani :**  
Bureau 0001 : Salle polyvalente de la mairie.
- **Ota :**  
Bureau 0001 : Mairie.
- **Palneca :**  
Bureau 0001 : Mairie - salle de classe de l'école des garçons.
- **Partinello :**  
Bureau 0001 : Mairie (ancienne Poste)
- **Pastricciola :**  
Bureau 0001 : Salle de la mairie.
- **Piana :**  
Bureau 0001 : Place de la mairie.
- **Pila Canale :**  
Bureau 0001 : Salle des fêtes, groupe scolaire.
- **Poggiolo :**  
Bureau 0001 : Mairie – rez de chaussée.
- **Quasquara :**  
Bureau 0001 : Mairie - Vazzina - salle des délibérations du conseil municipal.
- **Renno :**  
Bureau 0001 : Mairie - salle Martin Frasali.
- **Rezza :**  
Bureau 0001 : Salle de la mairie.
- **Rosazia :**  
Bureau 0001 : Mairie - salle de classe désaffectée de la maison communale - rez-de-chaussée droite en entrant.

**- Sainte Marie Sicchè :**

Bureau 0001 : Salle polyvalente de la mairie.

**- Salice :**

Bureau 0001 : Salle des fêtes - côté nord - située au rez-de-chaussée de la mairie.

**- Sampolo :**

Bureau 0001 : Salle de la mairie.

**- Sant'Andrea d'Orcino :**

Bureau 0001 : Mairie – route départementale 101 – ancienne école

**- Sari d'Orcino :**

Bureau 0001 : Mairie – Castagnetto.

**- Serra di Ferro :**

Bureau 0001 : Mairie - salle polyvalente.

**- Serriera :**

Bureau 0001 : Salle de la mairie.

**- Soccia :**

Bureau 0001 : Mairie - salle des réunions du conseil municipal. Salle informatique en cas de double scrutin.

**- Tasso :**

Bureau 0001 : Mairie.

**- Tavaco :**

Bureau 0001 : Mairie - lieudit Figarella.

**- Tavera :**

Bureau 0001 : Mairie – Lieudit Corsu Supranu.

**- Tolla :**

Bureau 0001 : Salle des fêtes.

**- Ucciani :**

Bureau 0001 : Cantine scolaire située dans le bâtiment communal de la mairie.

**- Urbalacone :**

Bureau 0001 : Mairie.

**- Valle di Mezzana :**

Bureau 0001 : Mairie - lieudit Poggiale.

**- Vero :**

Bureau 0001 : Salle de l'école primaire – salle cours moyen.

**- Villanova :**

Bureau 0001 : Mairie – salle des fêtes.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

**- Zevaco :**

Bureau 0001 : Mairie.

**- Zicavo :**

Bureau 0001 : Groupe scolaire.

**- Zigliara :**

Bureau 0001 : Ancienne salle de la mairie quartier Chiappe.

**ARRONDISSEMENT DE SARTENE**

**- Altagène :**

Bureau 0001 : Mairie – Manchiano - salle de délibération du conseil municipal.

**- Arbellara :**

Bureau 0001 : Mairie – bâtiment communal - salle des délibérations.

**- Argiusta-Moriccio :**

Bureau 0001 : Mairie - salle des fêtes 1<sup>er</sup> étage.

**- Aullène :**

Bureau 0001 : Mairie - salle du rez-de-chaussée.

**- Belvédère-Campomoro :**

Bureau 0001 : Mairie.

**- Bilia :**

Bureau 0001 : Mairie.

**- Carbini :**

Bureau 0001 : Salle des fêtes – quartier Araviscia.

**- Cargiaca :**

Bureau 0001 : Mairie – salle des délibérations.

**- Casalabriva :**

Bureau 0001 : Salle polyvalente – route du bas - RD 657.

**- Conca :**

Bureau 0001 : Mairie - salle de réunion du conseil municipal.

**- Foce Bilzese :**

Bureau 0001 : Mairie.

**- Fozzano :**

Bureau 0001 : Salle de la mairie.

**- Giuncheto :**

Bureau 0001 : Mairie - salle des fêtes.

**- Granace :**

Bureau 0001 : Mairie – village.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

**- Grossa :**

Bureau 0001 : Salle de réunion de la mairie.

**- Lecci :**

Bureau 0001 : Mairie.

**- Loreto di Tallano :**

Bureau 0001 : Mairie – centre du village - salle de la mairie – 1<sup>er</sup> étage.

**- Mela :**

Bureau 0001 : Mairie – cours Simon Casanova.

**- Moca Croce :**

Bureau 0001 : Salle des fêtes.

**- Olmiccia :**

Bureau 0001 : Mairie.

**- Petreto-Bicchisano :**

Bureau 0001 : Maison des services.

**- Pianottoli-Caldarello :**

Bureau 0001 : Salle de la mairie - rez-de-chaussée.

**- Quenza :**

Bureau 0001 : Groupe scolaire situé à 50 m de la mairie – salle mitoyenne de la salle de classe située au rez-de-chaussée.

**- Santa Maria Figaniella :**

Bureau 0001 : Mairie - salle des délibérations.

**- Serra di Scopamène :**

Bureau 0001 : Mairie 1<sup>er</sup> étage.

**- Sollacaro :**

Bureau 0001 : Mairie - salle des délibérations.

**- Sorbollano :**

Bureau 0001 : Mairie - salle des délibérations.

**- Sotta :**

Bureau 0001 : Salle polyvalente – groupe scolaire – via San Martinu

**- Viggianello :**

Bureau 0001 : Ecole primaire.

**- Zérubia :**

Bureau 0001 : Salle principale de la mairie.

**- Zoza :**

Bureau 0001 : Mairie.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

**Article 2 :** Sauf indication contraire, le premier bureau de vote est également le bureau centralisateur. Dans chaque commune désignée à l'article premier du présent arrêté, les électeurs sont inscrits sur la liste électorale de l'un des bureaux de vote, établie à partir de la liste électorale de la commune, en fonction de l'adresse de leur domicile, de leur résidence ou des renseignements leur conférant la qualité de contribuable.

Dans les mêmes conditions, sont inscrits les électeurs porteurs d'un jugement au titre des articles L. 30 et L. 20 II du code électoral.

**Article 3 :** En cas de scrutins concomitants pendant la période précitée, des bureaux de vote supplémentaires pourront être implantés dans les communes pour lesquelles les demandes apparaîtraient justifiées.

**Article 4 :** Les bureaux de vote fixés dans le présent arrêté sont pris en compte pour l'établissement des listes électorales qui seront permanentes et extraites du répertoire électoral unique.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, les maires des communes du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et affiché dans lesdites communes.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet,  
Pour le préfet,  
le sous-préfet, *acte de cabinet*  
François CHAZOT

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

# PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-08-05-00002

05/08/2021 : M.François CHAZOT

Service interministériel régional de défense et de protection civiles - arrêté du 05 août 2021 créant une zone délimitée de "côté piste" (ZD/CP) temporaire du "côté piste" sur l'aérodrome d'Ajaccio, prévue dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 04 juillet 2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte



**Arrêté N°**

**créant une zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) temporaire du « côté piste » sur l'aérodrome d'Ajaccio, prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 4 juillet 2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 modifié par le règlement (UE) n° 18/2010 de la Commission du 8 janvier 2010 ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la Commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté, modifié par le règlement (UE) 2016/2096 de la Commission du 30 novembre 2016 ;
- Vu le Code des transports et notamment l'article L.6332-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 octobre 2020 nommant M. François CHAZOT, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 4 juillet 2001 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio et ses mesures particulières d'application ;
- Vu l'arrêté N° 2A-2021-02-04-004 du 04 février 2021 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud



Après avis des services de l'État présents sur la plateforme et de l'exploitant d'aérodrome recueillis ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du rapatriement sanitaire des enfants de la colonie de vacances du centre Aéroven Paris, accueilli à Cargèse, le **vendredi 06 août 2021** une zone délimitée de « ZSAR » (ZD/ZSAR) est créée au sein du « côté piste » de l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte situé sur le **poste n° 10 avion commercial** de 08h30 à la fin du dispositif.

**Article 2** – Le rapatriement des personnes est effectué sur un vol médical (1) affrété par la compagnie TWIN JET (avion type K 1900).

**Article 3** – Durant les opérations relatives à la gestion « côté piste » de ce rapatriement, la zone définie par le poste 10 est classée comme zone délimitée de « ZSAR » (ZD/ZSAR). Cette zone n'est autorisée qu'aux personnes et aux véhicules indiqués dans les listes détenues par la préfecture et la GTA.

**Article 4** – Les mesures de sûreté appliquées aux passagers avant départ de l'aéronef se limitent au contrôle d'accès. Aucune mesure d'inspection filtrage des passagers et des bagages ne sera mise en œuvre en raison des risques de contamination.

Un premier rapprochement documentaire est réalisé au départ du camping par l'organisateur, avant de monter dans les véhicules de rapatriement (Bus ambulances Société POMI).

Le second contrôle de concordance bagage/passager est réalisé au pied de l'aéronef afin de ne pas exposer les personnels de l'assistant en escale, en présence de personnel de l'assistant en escale Casavia, de la gendarmerie des transports aérien et d'un représentant de la Jeunesse et des Sports.

Les bagages sont déposés par les animateurs dans les soutes de l'aéronef sous le contrôle de l'assistant en escale.

**Article 5** – La surveillance de la limite entre la PCSAR et la zone délimitée de ZSAR est assurée par la GTA et par l'exploitant d'aérodrome pendant toute la durée de l'activation.

La BGTA escorte les personnes et les véhicules dès l'entrée en PCZSAR pour se rendre en ZD au pied des aéronefs ainsi qu'à leur départ de la ZD/ZSAR pour se rendre directement en « côté ville », ils sont, de ce fait, exemptés de contrôle d'accès et d'inspection filtrage pour traverser la PCZSAR. Leur contrôle d'accès est réalisé par la GTA.

En revanche, les personnels et véhicules qui ne repartent pas directement sous escorte vers le « côté ville », notamment ceux de l'assistant en escale et les essenciers doivent faire l'objet d'un contrôle d'accès et d'une inspection filtrage sous la responsabilité de l'exploitant d'aérodrome lorsqu'ils quittent la ZD/ZSAR pour revenir en PCZSAR.

**Article 6** – Une décontamination est réalisée par l'exploitant d'aérodrome après le départ de l'avion, avant que la zone délimitée soit désactivée et repasse sous statut PCZSAR, afin de s'assurer qu'aucun article prohibé n'ait été introduit dans la zone. Il informe la GTA et la délégation de la DSAC.SE en Corse du reclassement de la ZD/CP en PCZSAR.

**Article 7** – L'Exploitant d'aérodrome d'Ajaccio informera les exploitants des aérodromes d'arrivée (Le Bourget et Marseille) afin que ces derniers mettent en œuvre les mesures de sûreté adéquates en fonction du statut de la zone dans laquelle atterrit l'aéronef.

La délégation de la DSAC.SE en Corse sera informée de cette notification.

**Article 8** – Le présent arrêté cesse d'être applicable dès l'annonce de la fin de la manifestation par la BGTA.

**Article 9**– Le Délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont copie sera adressée au sous-préfet, directeur de cabinet.

Ajaccio, le 05 août 2021

Pour le Préfet de Corse, Préfet de la  
Corse du Sud et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



François CHAZOT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A